

sans alors, et la plupart de ceux qui le portaient, enfants dégénérés de saint Benoît, le trouvaient encore trop lourd pour leurs épaules, quoiqu'ils suivissent peu la règle. « Ils n'étaient plus religieux que de nom, » dit M. Desevelinges (1).

Lorsque survint la révolution, sur six moines pensionnés à Charlieu, en vertu des lettres du roi du 19 mars 1787 (2), quatre n'étaient plus dans la maison, et quelques-uns l'avaient quittée depuis longtemps. L'un d'eux, clerc tonsuré, était détenu à Mâcon pour cause de démeence; un autre, qui n'était que sous-diacre, s'était enfui hors du royaume depuis plus de quatre ans, et un autre, qui était prêtre, s'était retiré de la communauté depuis plus de vingt ans; un quatrième, également prêtre, était absent sans qu'on en sache la raison. Il n'y en avait que deux résidant: dom Barruel, prieur claustral au moment de la suppression, et dom Samoël. Ce dernier, l'un des plus jeunes (il était né le 16 février 1756), a vécu jusqu'à nos jours. J'ai eu le plaisir de le voir en 1834, lorsque je recueillais les matériaux de mon *Histoire du Forez*; nous causâmes longuement ensemble de l'abbaye en faisant honneur à la frugale collation qu'il m'avait offerte. Il demeurait alors à Fleury-la-Montagne (Saône-et-Loire), dont il est devenu plus tard curé, et où il est mort il n'y a pas longtemps, dans un âge fort avancé. Ainsi finit l'abbaye de Charlieu.

La seconde partie du livre de M. Desevelinges est consacrée à l'*histoire civile*, c'est-à-dire à l'*histoire proprement dite de la ville de Charlieu*. C'est celle qui nous intéresse le plus. Malheureusement l'absence de documents n'a pas permis à l'auteur de nous donner un récit suivi. Il s'est contenté de réunir quelques dissertations isolées sur ce sujet. Peut-être M. Desevelinges a-t-il un peu négligé cette partie de son livre. L'*histoire des habitants de Charlieu est certainement plus importante pour nous que celle des moines*, et cependant elle n'est guère qu'en germe dans son livre. Il me

(1) *Hist. de la ville de Charlieu*, p. 63.

(2) Cette date, que j'emprunte à l'ouvrage de M. Desevelinges (p. 66), ne me semble pas d'accord avec celle qu'il donne au bref du pape (4 juillet 1788). La décision du roi doit être postérieure à celle du pontife.